

# Appel au débrayage le 8 mars 2019 à 15h40 pour la journée internationale des droits des femmes

La journée du 8 mars ne se « fête » pas par un cadeau ou une distribution de fleurs sur le lieu de travail. C'est une journée internationale à travers le monde pour l'égalité des droits et l'égalité professionnelle.

Dans 35 pays, syndicalistes et Féministes appellent à la grève pour les droits des femmes.

Il peut s'agir d'une grève toute la journée, ou d'un débrayage de 2 heures, par exemple à partir de 15h40.

En France, des débrayages, rassemblements et actions symboliques auront lieu notamment à 15h40, heure à laquelle chaque jour en moyenne les femmes arrêtent d'être payées.

Ainsi sur Paris, des stands, débats...seront organisés place de la République de 12h à minuit avec une action symbolique à 15h40.

Pourquoi 15h40 ?

15h40 correspond à l'horaire à partir duquel, chaque jour, sur la base d'une journée type (9h - 12h30/13h30-17h), les femmes arrêtent d'être payées. En effet, elles sont toujours payées en moyenne 26% de moins que les hommes du fait :

- Du travail à temps partiel (80% des salarié-es à temps partiel sont des femmes)
- De l'absence de déroulement de carrière
- De la dévalorisation des métiers dans lesquels les femmes sont concentrées
- De la part variable de la rémunération (primes, heures sup...)
- De la discrimination « pure »

Comment faire grève ?

Un appel national à la grève est déposé par 3 organisations syndicales interprofessionnelles dont la CGT. Tous les salarié.es du secteur privé ont donc le droit de s'y joindre, sans avoir besoin de prévenir leur employeur. Il suffit ensuite de motiver son absence en annonçant que l'on était en grève.

Parce que cela nous concerne tous et toutes directement ou à travers nos proches, parce que les discriminations et les violences faites aux femmes ne cessent d'augmenter dans le monde, **montrez ce 8 mars à ceux qui nous gouvernent politiquement et économiquement votre volonté à ce que cela change !**

Pour plus d'informations, [contactez-nous](#).

2017/03/08 09:03 · [La CGT Alten SIR](#)

# 11/12/2013 : La subvention annuelle ou le bonheur de la clarté des règles du CE

Tous les jours, des salariés écrivent, excédés, au CE parce qu'ils n'arrivent pas à récupérer leur subvention annuelle.

Je les comprends. 🙄

Les règles de remboursement des activités (sociales, sportives ou culturelles, ainsi que les voyages) sont d'une complexité extrême.

Vous y avez certainement déjà été confrontés :

- Le document que vous nous avez remis n'est pas une facture
- Nous avons besoin des originaux de vos billets de train
- Il nous faut une preuve de votre déplacement
- Merci de nous fournir un justificatif de paiement (type relevé de compte)
- ...

Alors, oui, une bonne part de cette complexité est due aux contraintes URSSAF.

**Toutefois, cela n'empêche pas le CE d'être CLAIR.**

Je réclame depuis belle lurette une liste claire des règles de remboursement de subvention... mais, comme la liste claire des critères de sélection pour les activités, ce n'est pas le souhait de notre CE, dont le but est de maintenir l'opacité la plus totale sur son activité.

**Toutefois, cela n'empêche pas le CE d'être SIMPLE.**

Pourquoi pas des chèques vacances?

**Toutefois, cela n'empêche pas le CE d'être ÉQUITABLE.**

Nous avons demandé l'ouverture des chèques CESU à tous les salariés, pour tous les besoins, et pas uniquement pour les gardes d'enfant. Encore un refus.

**Toutefois, cela n'empêche pas le CE d'être JUSTE.**

Certains salariés consomment abondamment la subvention sous toutes ses formes (activités, voyages, CESU, subvention, chèques-cadeaux...), tandis que d'autres n'ont rien.

Nous avons réclamé un plafonnement des remboursements du CE. Nouveau refus.

Les seules mesures qui soient passées, ce sont l'augmentation du montant de la subvention et l'augmentation du montant des chèques-cadeaux. Nous les réclamions depuis quatre ans mais nos camarades de la CFDT s'y sont toujours opposés... jusqu'à cette année. Celle qui précède les élections. Quelle coïncidence, pas vrai? 😊

2013/12/11 17:28 · [La CGT Alten SIR](#)

[Anciens billets >>](#)

From:

<http://www.cgaltensir.fr/> - **La CGT Alten SIR**

Permanent link:

<http://www.cgaltensir.fr/doku.php?id=actussocia>

Last update: **2016/10/25 14:56**

